

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - http://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	Musée pédagogique (Paris)
Titre	Prévoyance et mutualité : association du Familistère de Guise : notice sur les vues
Adresse	Melun : Imprimerie administrative, 1900
Collation	1 vol. (20 p.) ; 22 cm
Nombre de vues	20
Cote	CNAM-BIB FGM 555
Sujet(s)	Familistère de Guise
Thématique(s)	Économie & Travail Histoire du Cnam
Typologie	Ouvrage
Langue	Français
Date de mise en ligne	25/04/2022
Date de génération du PDF	25/04/2022
Permalien	http://cnum.cnam.fr/redirect?FGM555

IV(1)a-7

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

MUSÉE PÉDAGOGIQUE

SERVICE DES PROJECTIONS LUMINEUSES

NOTICES SUR LES VUES

PRÉVOYANCE ET MUTUALITÉ

ASSOCIATION

DU

FAMILISTÈRE DE GUISE

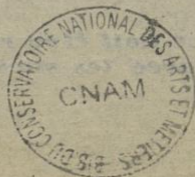
MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1900

*La présente notice doit être renvoyée au Musée
avec les vues.*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES SCIENCES
MUSEE PEDAGOGIQUE
SÉRIE DES PROJECTIONS LUMINEUSES
NOTICES SUR LES VUES
PROYONCE ET VERTICALE
ASSOCIATION
FAMILISTÈRE DE COISE



PRÉVOYANCE ET MUTUALITÉ

ASSOCIATION

DU

FAMILISTÈRE DE GUISE

La ville de Guise, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vervins (Aisne), est une cité industrielle dans laquelle, à côté de fabriques de toile, de tissus de coton, de tanneries, fonctionne une importante usine qui occupe plus de mille ouvriers.

C'est de ce dernier établissement, dont l'organisation est unique dans son ensemble, et qui est le modèle le plus complet de la mutualité, que nous nous proposons d'entretenir nos lecteurs.

Son fondateur, M. Godin, mû par un généreux sentiment de solidarité, préoccupé du sort des travailleurs qui contribuaient à la prospérité toujours croissante de son entreprise, considéra comme un devoir de justice de les associer aux bénéfices réalisés. D'autre part, convaincu que la question du logement est la base du bien-être de la famille, il fit élever, dans l'intérieur de son établissement, de vastes constructions où il installa ses ouvriers.

Son œuvre, comme on le voit, se divise en deux parties qui, en réalité, n'en font qu'une : l'Association et le Familistère.

ASSOCIATION

Les membres de l'Association sont répartis en quatre catégories: *associés*, *sociétaires*, *participants*, *intéressés*. Ces différentes catégories reposent sur la valeur des services rendus et donnent des droits variables dans l'Association et dans le partage des bénéfices.

Les *associés* doivent être âgés de 25 ans au moins, résider depuis cinq ans dans les locaux du Familistère, participer depuis le même temps au moins aux travaux et opérations qui font l'objet de l'Association, savoir lire et écrire, être possesseurs d'une part du fonds social d'au moins 500 francs, et être admis par l'assemblée générale des associés.

Les *sociétaires* doivent être âgés d'au moins 21 ans, et libérés du service militaire dans l'armée active; travailler au service de l'Association depuis trois ans au moins; habiter les locaux du Familistère, et être admis par le conseil de gérance.

Les *participants* doivent être âgés d'au moins 21 ans et libérés du service militaire dans l'armée active; travailler au service de l'Association depuis un an au moins. Leur admission dépend également du conseil de gérance.

La moralité et la bonne conduite sont du nombre des conditions générales exigées pour l'admission dans l'Association à l'un quelconque des titres d'associé, de sociétaire ou de participant.

Les *intéressés* sont les personnes qui sont membres de l'Association seulement parce qu'elles possèdent par succession, achat ou toute autre voie, des parts du fonds social.

En dehors de ces catégories, l'Association occupe des auxiliaires salariés, des ouvriers et employés de tout ordre qui ne sont ni associés, ni sociétaires, ni participants.

Exclusions. — Tout associé, sociétaire ou participant peut perdre sa qualité et les droits qui s'y rattachent, pour l'une des causes ci-après :

- 1° Ivrognerie;
- 2° Malpropreté de la famille et du logis, gênante pour les habitants des locaux de la Société du Familistère;
- 3° Actes d'improbité;
- 4° Inassiduité au travail;
- 5° Indiscipline, désordre ou actes de violence;
- 6° Infraction à l'obligation de donner l'instruction aux enfants dont il a la responsabilité à un titre quelconque;
- 7° Tenue de débit de boissons sans l'assentiment de la Société.

L'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que sur la proposition du conseil de gérance, prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil. Elle ne devient définitive qu'après décision conforme de l'assemblée générale statuant à la majorité d'au moins les deux tiers des membres présents.

L'exclusion d'un sociétaire ou d'un participant est prononcée par le conseil de gérance à la majorité des voix.

Le membre exclu, associé, sociétaire ou participant, passe dans la catégorie des simples titulaires de parts d'intérêts.

Récompenses. — Un fonds spécial est mis annuellement à la disposition du conseil de gérance pour récompenser les services exceptionnels s'appliquant aux idées et aux

perfectionnements trouvés par les membres de l'Association en vue de l'utilité commune et de l'amélioration des produits de l'usine.

Institutions de prévoyance. — Les assurances mutuelles organisées par l'Association ont pour objet de secourir les malades, les blessés, les invalides du travail, et les familles dont les revenus n'atteignent pas le minimum jugé nécessaire à l'entretien de tous leurs membres. Elles se divisent en deux branches : 1^o les assurances contre la maladie alimentées par les cotisations des mutualistes et par une subvention de l'Association égale au montant de ces cotisations, et prélevée avant tout partage des bénéfices ; 2^o la caisse des pensions et du nécessaire à la subsistance dont les fonds sont fournis exclusivement par un prélèvement sur les bénéfices. Les cotisations fournies par tous les travailleurs aux caisses des assurances contre la maladie sont établies d'après les taux de 1,5 p. 100 de leurs salaires ou appointements s'ils habitent le Familistère et de 1 p. 100 s'ils habitent au dehors.

Tout travailleur de l'Association, rémunéré par elle à un titre quelconque, est inscrit de plein droit comme participant à ces assurances.

Secours. — Les mutualistes ont droit, en cas de maladie, aux visites et aux soins du médecin, ainsi qu'à des allocations journalières fixées d'après les bases minima suivantes :

Pour ceux qui, à leur entrée dans les ateliers ou bureaux de l'Association, avaient moins de 45 ans : deux fois le montant de la cotisation mensuelle pendant les trois premiers mois, une fois et demie pendant les trois mois suivants, une fois pendant les six derniers mois.

Pour ceux qui sont entrés au service de l'Association après 45 ans : une fois et quart le montant de la cotisa-

tion mensuelle pendant les trois premiers mois, une fois pendant les trois mois suivants, les trois quarts de cette cotisation pendant les six derniers mois.

Après la durée d'une année, les secours de maladie sont supprimés; si, alors, le mutualiste est déclaré incurable, il passe à l'assurance des pensions. Toute maladie contractée en dehors de l'établissement par des excès et une inconduite notoire, ne donne droit qu'à une allocation journalière s'élevant au montant de la cotisation mensuelle.

Pensions de retraite. — Après quinze ans de services, les droits à la pension sont réglés ainsi qu'il suit:

La pension des *associés* est fixée, pour les hommes, aux $\frac{2}{5}$ de leurs appointements ou salaires annuels sans que cette pension puisse descendre au-dessous de 75 francs par mois. Elle est pour les femmes du tiers des appointements ou salaires, et ne peut être inférieure à 45 francs.

La pension des *sociétaires* est réglée d'après le nombre des années de service, sans qu'elle puisse descendre, pour les hommes au-dessous de 60 francs par mois et, pour les femmes, au-dessous de 35 francs.

Le taux de la pension des *participants* et des *auxiliaires* est fixé de la manière suivante, pour les hommes:

Après 15 ans de services,	1 fr.	»	par jour.
— 20 ans	—	1 fr. 50	—
— 25 ans	—	2 fr.	» —
— 30 ans	—	2 fr. 50	—

Pour les femmes employées dans les services de l'usine ou du Familistère:

Après 15 ans de services,	0 fr. 75	par jour.
— 20 ans	—	1 fr. » —
— 25 ans	—	1 fr. 25 —
— 30 ans	—	1 fr. 50 —

Dans les périodes intermédiaires, les subventions sont proportionnelles à la durée des services.

En aucun cas, la pension ne peut être supérieure à la moyenne des gains ou salaires produits par le travail du postulant à la pension.

La pension des personnes attachées aux services d'entretien et de propreté des cours et des locaux du Familistère, qui ne font que quelques heures de travail par jour, est de la moitié du taux auquel leur donnerait droit le nombre de leurs années de services, si elles faisaient une journée normale de travail.

Lorsque, avant quinze années de services, un membre de l'Association, homme ou femme, privé de ressources, est atteint par un accident d'atelier entraînant incapacité de travail, il a droit à la même pension qu'après vingt ans de services. Si l'accident survient après quinze ans, la victime touche la pension fixée pour trente ans de services.

Les indemnités accordées aux incapacités de travail survenues avant quinze ans d'exercice et sans accident d'atelier sont laissées à l'appréciation du comité de l'assurance et du conseil de gérance.

Les enfants d'associés ou de sociétaires qui se trouvent privés de leur père et de leur mère sont, par les soins du conseil de gérance, placés dans une famille où ils reçoivent les soins et l'éducation convenables.

L'administration. — Les hautes fonctions administratives sont les suivantes : administrateur-gérant, directeur commercial, directeur de la fabrication, du matériel, des modèles, de la fonderie, des approvisionnements, de l'ajustage, de la comptabilité et du contrôle, chef de la comptabilité, économe.

Les écoles. — L'instruction et l'éducation sont données gratuitement aux enfants des membres de l'Association.

Des constructions ont été élevées à cet effet dans l'intérieur de l'établissement. Elles comprennent :

1^o La *nourricerie*, donnant à la mère aide et assistance pour les soins de l'enfant, du premier âge jusqu'à 2 ans ;

2^o Le *pouponnat*, où l'on trouve les soins et les amusements nécessaires aux enfants de 2 à 4 ans ;

3^o Les *classes maternelles*, où commencent l'enseignement et les exercices instructifs et récréatifs pour les élèves de 4 à 6 ans ;

4^o Les *classes primaires*, divisées en six années et comprenant les cours élémentaires, moyens et complémentaires, assurent à tous les enfants, au moins jusqu'à l'âge de 14 ans, un bon enseignement primaire ;

5^o Les enfants exceptionnellement doués peuvent être préparés en vue de leur admission aux écoles de l'État.

Résultats actuels. — Depuis 1882, quatre cents enfants ont été reçus au certificat d'études. Depuis 1884, onze jeunes filles ont été admises aux examens du brevet élémentaire ou à l'École normale de Laon. Il est entré un nombre égal de jeunes gens à Châlons ou à l'école préparatoire d'Armentières. L'administrateur-gérant, à l'assemblée générale, proclamait ces résultats et ajoutait les réflexions suivantes qui donnent une idée précise de l'esprit de l'Association : « C'est ainsi que les bienfaits de l'Association se répandent sur nous tous ; en travaillant pour les autres on travaille pour soi-même, et en travaillant pour soi, on travaille pour les autres. C'est un précepte de solidarité humaine qui remplace l'égoïste *chacun pour soi* par le fraternel *chacun pour tous*. »

L'enfant qui a atteint l'âge de 14 ans est admis, si ses parents le jugent à propos, à l'apprentissage dans l'une des professions de l'Association, suivant ses aptitudes, mais l'assiduité aux classes primaire est, jusqu'à cet âge, rigoureusement obligatoire. Les familles sont tenues, non seulement de veiller à cette fréquentation scolaire dans les écoles du Familistère ou ailleurs, mais encore de seconder, par un concours vigilant et ferme, l'action des maîtres et des maîtresses. Le manquement à ces devoirs devient un motif d'exclusion de l'Association.

FAMILISTÈRE

Le Familistère est la maison d'habitation d'un grand nombre des membres de l'Association, associés, sociétaires et participants.

Chaque famille y jouit de la liberté du foyer, d'un intérieur tranquille et pourvu des commodités nécessaires.

Le généreux fondateur de l'Association du Familistère de Guise, M. Godin, décédé en 1888, en laissant la moitié de sa fortune à l'Association, a exposé, dans une brochure consacrée à l'étude de son œuvre, les motifs qui l'ont déterminé à pourvoir au logement de son personnel. « Chaque année, dit-il, mon industrie se développait et le nombre de mes ouvriers croissait dans les mêmes proportions. L'amélioration du sort de la classe laborieuse, qui était depuis longtemps une de mes principales préoccupations, prit une plus grande place dans mon esprit. L'étude des privations et des souffrances éprouvées par les familles ouvrières m'avait démontré que la première condition, pour faire arriver ces familles au bien-être, est de faire en sorte qu'elles jouissent d'un logement pourvu des ressources et des avantages sans

lesquels la vie est entourée de dégoûts. Pour peu qu'on veuille y penser, il est facile de se convaincre que le logement est la base du bien-être de la famille. »

En 1859, il arrêtait les plans d'ensemble du Familistère et commençait par construire une des ailes. En 1880, le Familistère comprenait trois édifices rectangulaires ayant ensemble un développement de 570 mètres de façade extérieure. Depuis, deux nouveaux pavillons ont été construits.

Le Familistère possède des salles de lecture, de jeux, de billard, de réunion, une salle de théâtre où sont célébrées les fêtes et où des troupes d'acteurs viennent, de temps à autre, donner des représentations.

Des magasins coopératifs, où les achats sont facultatifs, sont établis de manière à pourvoir aux approvisionnements et au débit de toutes les choses nécessaires à l'alimentation et aux besoins les plus ordinaires de la vie.

Une piscine sert de bassin de natation spécialement pour les enfants. A côté de la piscine et dans le même bâtiment sont installés des bains et une buanderie gratuite pour toutes les ménagères de l'Association.

Autour de l'habitation, des pelouses et des terrains plantés d'arbres servent de promenade aux familles pendant leurs moments de loisir et aux enfants aux heures de récréation. Le surplus des terrains qui avoisinent les bâtiments est divisé en petits jardins potagers loués pour une somme modique aux habitants.

Chaque locataire est tenu de veiller à la propreté intérieure de l'appartement qu'il occupe. Toute infraction à cette prescription serait un motif d'exclusion. L'entretien et la propreté des lieux d'un usage commun sont confiés aux soins d'agents salariés par l'Association.

Deux grandes fêtes sont instituées au Familistère : la fête du travail, qui a lieu, chaque année, le premier dimanche du mois de mai, et la fête de l'enfance, le premier dimanche de septembre.

Quant aux plaisirs, jeux et amusements particuliers, les habitants du Familistère se groupent entre eux, se forment en comités, font leurs règlements et organisent leurs réunions, leurs jeux, leurs plaisirs à leur gré, après s'être concertés avec l'administration au sujet des emplacements et locaux dont ils peuvent avoir besoin.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation de cette association essentiellement humanitaire, où des liens de fraternité unissent étroitement tous les membres, où tout a été prévu jusque dans les plus petits détails, pour leur bien-être moral et matériel et pour la sécurité de leurs vieux jours.

Ch. BONIFACE.

LISTE DES VUES⁽¹⁾

Fig. 1. — Portrait de M. Godin.

Jean-Baptiste-André Godin, fondateur du Familistère de Guise, était né en 1817, à Esquehéries, petit village de l'Aisne. Son père était serrurier, son instruction fut celle que l'on pouvait obtenir à cette époque, dans les écoles communales. Il s'était formé lui-même et n'a dû qu'à lui seul sa fortune et les qualités intellectuelles dont il fit une si noble application.

Conseiller général, puis député en 1870, Godin a publié divers volumes sur les questions sociales, mais son œuvre maîtresse fut la fondation du Familistère.

Huit ans avant sa mort, en 1880, il céda à ses ouvriers et employés tout ce qui constitue le patrimoine de l'œuvre, sous la condition expresse que les bénéfices annuels ne seraient pas distribués en argent mais seraient remis aux ayants droit sous forme de titres d'épargne. Les travailleurs touchèrent donc en titres et non en argent les bénéfices qui leur revenaient et le capital constitué par les profits servit à rembourser annuellement le vendeur. Il fut convenu, de plus, que dès que le capital primitif fixé à 4.600.000 francs serait remboursé en totalité, le système de distribution des profits, en titres d'épargne, continuerait de fonctionner de façon à rembourser les anciens titres d'épargne et à les remplacer par de nouveaux titres distribués aux nouveaux ayants droit. De cette manière les ouvriers de chaque génération peuvent tour à tour devenir propriétaires de l'établissement, en proportion des bénéfices que leur travail a contribué à réaliser.

(1) Ces notes ont été rédigées d'après les renseignements fournis par l'administration du Familistère.

Fig. 2. — Portrait de Mme Godin.

Mme Godin fut la collaboratrice de son mari pour ses ouvrages et son journal *Le Devoir*. Elle se chargea avec lui particulièrement de l'organisation des institutions de l'enfance.

Fig. 3. — Plan d'ensemble du Familistère de Guise.

Les habitations du Familistère occupent une superficie de 1 hectare et demi.

L'usine et ses dépendances couvrent 10 hectares et demi de surface. Enfin les parcs, pelouses, jardins d'agrément, potagers, ont une étendue de 15 hectares.

Fig. 4. — Vue des bâtiments.

Le Familistère, dans l'ensemble de ses cinq grands pavillons d'habitation, loge plus de 1600 personnes; le pavillon central que voici a 70 mètres de façade et les trois pavillons du groupe principal se développent sur une longueur de 583 mètres.

Fig. 5. — Ateliers.

L'usine du Familistère de Guise et sa succursale de Belgique emploient près de 1.700 travailleurs à des fabrications diverses dont la principale est celle des appareils de chauffage et de cuisine.

La vue représente une partie des ateliers de fonderie à Guise. Des mouleurs remplissent de grandes poches en fer (louches) au jet de fonte liquide qui sort d'un cubilot et vont verser le métal en fusion dans des moules en sable.

Fig. 6. — Conseil de gérance et l'assemblée des associés.

L'administration du Familistère est constituée par un administrateur-gérant et un conseil de gérance qui se compose des principaux chefs de service et de 3 associés désignés par le suffrage de leurs pairs, qui sont actuellement au nombre de 300.

Les réunions de l'assemblée générale ont lieu dans la salle du théâtre.

La vue représente le gérant lisant devant l'assemblée des associés son rapport sur les opérations de l'année, rapport dont cette assemblée doit voter l'acceptation ou le rejet. La coupe de la vue ne permet pas d'apercevoir quelques dames associées. Les femmes peuvent en effet être associées au même titre que les hommes.

Fig. 7. — Tableau des salaires.

On voit, sur ce tableau, que les meilleurs ouvriers peuvent gagner 7 à 8 francs par jour et que le salaire moyen est de 5 fr. 40 en augmentation d'environ 1/5 depuis 20 ans.

Fig. 8. — Tableau de la répartition des bénéfices.

Les bénéfices sont répartis de la façon suivante :

I. — On fait d'abord les prélèvements pour :

- 1° Amortissement d'immeubles et de matériel ;
- 2° Subventions aux assurances mutuelles ;
- 3° Frais d'éducation ;
- 4° Intérêts aux titres d'épargne.

II. — Le solde qui constitue le bénéfice net est partagé ainsi :

- 75 p. 100 aux salaires du travail et aux intérêts du capital ;
- 25 p. 100 aux capacités (talent).

On peut constater par ce tableau que les travailleurs ont touché, en sus de leurs salaires, pendant les dix-neuf exercices, plus de 4 millions, tandis que les capitaux touchaient seulement 400.000 francs.

D'ailleurs, au Familistère, les profits du capital et ceux du travail sont dans les mêmes mains. Les ouvriers et employés sont actuellement propriétaires de tout le fonds social fixé à 4.600.000 francs par l'acte d'association passé en 1880.



Fig. 9. — Tableau de la répartition des 25 p. 100 de bénéfices nets aux capacités.

Ces 25 p. 100 sont ainsi répartis :

Au gérant.....	4 p. 100
Au conseil de gérance.....	16 —
A l'entretien dans les écoles de l'État, des élèves les plus méritants.....	1 —
A la disposition du conseil de gérance pour récompenser les inventions utiles.....	2 —

Fig. 10. — Cour d'un pavillon du Familistère.

Les logements, qui peuvent être accouplés, sont généralement de deux ou trois pièces et disposés de façon à ce que l'une prenne jour sur la cour, et l'autre ou les autres sur l'extérieur (place, pelouse ou jardin). A tous les étages existent des cabinets d'aisances pour les deux sexes, des fontaines, des trappes pour jeter les balayures qui tombent de là dans le sous-sol où elles sont enlevées par les soins de l'administration.

Fig. 11. — Type de logement.

Salle à manger-cuisine d'un ouvrier mouleur.

Fig. 12. — Chambre à coucher du même ménage.

Fig. 13. — Type de magasin coopératif du pavillon central.

Épicerie, — boulangerie, — quincaillerie, etc.

Fig. 14. — Autre type de magasin coopératif.

On y trouve les étoffes, les chaussures, la lingerie, la bijouterie, l'ameublement, les modes, les jouets.

Il existe un autre magasin pour la boucherie et la charcuterie.

Le capital de ces magasins n'est pas fourni par les acheteurs mais par l'Association qui pourvoit à leur fonds de roulement comme à celui de l'usine.

Fig. 15. — Tableau des services commerciaux coopératifs.

Ce tableau montre la proportion des bénéfices que le conseil de gérance attribue aux acheteurs, le pourcentage distribué au prorata des achats, et enfin, à la dernière colonne, le total des sommes réparties chaque année aux acheteurs.

Fig. 16. — Buanderie.

La buanderie est ouverte gratuitement aux ménagères du Familistère.

Chaque femme dispose de deux baquets en bois et a sous la main des robinets d'eau chaude et d'eau froide. De grands bassins permettent le rinçage du linge et l'installation est complétée par un séchoir et un étendoir.

À côté de la buanderie sont des salles de bains payantes et une piscine dont l'entrée est gratuite.

Fig. 17. — Comité des assurances mutuelles.

Des comités élus sont chargés de l'application des règlements pour les assurances mutuelles. Ils sont composés d'hommes et de femmes, en nombre égal, élus par les mutualistes.

Fig. 18. — Tableau des assurances mutuelles contre la maladie.

Les recettes de l'assurance contre la maladie sont produites :

1° Par un versement au moins égal à 1,5 p. 100 des appointements et salaires des mutualistes habitant le Familistère et de 1 p. 100 au moins pour ceux qui habitent au dehors. Tous les travailleurs sont tenus à ce versement.

2° L'Association verse, en outre, à cette assurance une somme égale à la totalité des cotisations des mutualistes.

En cas de maladie les allocations sont proportionnelles aux versements, mais, en général, elles ne doivent pas dépasser les deux tiers du salaire moyen du mutualiste. Si pourtant il y avait insuffisance pour l'entretien de la famille il y serait pourvu par la caisse des pensions et du nécessaire à la subsistance.

Fig. 19. — Tableau des assurances des pensions et du nécessaire à la subsistance.

Cette caisse dont les recettes proviennent : 1° du prélèvement fait avant tout partage de bénéfices et égal à 3 p. 100 de l'importance des salaires ; 2° de la part de bénéfices afférente aux salaires des auxiliaires, a pour but :

1° De donner des pensions aux vieux travailleurs, pensions qui varient entre 360 et 912 francs ;

2° D'assurer aux familles chargées d'enfants et dont le père ne gagne pas suffisamment un supplément destiné à parfaire le salaire. Cette institution si utile montre l'esprit de fraternité qui règne au Familistère.

Fig. 20. — Bâtiment de la nourricerie et du pouponnat.

La nourricerie et le pouponnat sont installés dans le petit bâtiment à droite de la figure. Il est relié aux grands pavillons par un passage couvert et vitré de façon à permettre aux mères d'apporter leurs enfants sans les exposer aux intempéries.

Fig. 21. — Intérieur de la nourricerie.

Les berceaux sont disposés de façon à recevoir 11 kilos de son préalablement étuvé et dont on peut facilement enlever la partie mouillée. Sur cette couchette fraîche en été et tiède en hiver, on dispose un petit drap que l'on borde soigneusement. Un frais oreiller de *crin* et des couvertures selon la saison complètent la literie.

Fig. 22. — Pouponnière.

La pouponnière représentée ici remplace avantageusement les chariots à roulettes et les lisières.

Fig. 23. — Jardin d'enfants.

En cas de mauvais temps, des jeux appropriés à l'âge des enfants sont organisés dans une vaste salle munie d'un matériel spécial pour occuper et amuser les petits de 2 à 4 ans.

Fig. 24. — École maternelle.

La scène représente la leçon de lecture en 2^{me} classe maternelle.

Les enfants vont reproduire avec des caractères mobiles la phrase mise au tableau.

Fig. 25. — Le préau.

La vue montre les enfants des deux premières classes primaires (7 à 9 ans) en marche dans le préau.

Filles et garçons reçoivent le même enseignement pour toutes les matières classiques et participent aux mêmes exercices. Les leçons leur sont données par les mêmes professeurs.

Seuls les cours de couture et d'économie domestique pour les filles, de dessin industriel pour les garçons, sont donnés par des maîtres et des maîtresses auxiliaires pris dans le personnel de l'établissement.

La fréquentation des écoles du Familistère est facultative, mais l'instruction est obligatoire jusqu'à 14 ans révolus.

Fig. 26. — Classe de dessin du cours complémentaire.

Les classes de dessin sont communes à tous les élèves.

Les fonds consacrés par l'Association à l'éducation et à l'enseignement dépassent annuellement 30.000 francs pour environ 400 enfants.

Fig. 27. — Classe de couture du cours complémentaire.

Fig. 28. — Vue des jardins.

Indépendamment des 10 hectares de petits jardins loués aux particuliers, l'Association possède autour des habitations 3 hectares 1/2 de parcs et pelouses, ainsi qu'un jardin d'agrément d'un hectare 1/2 de superficie, dont voici la vue partielle prise dans le fruitier.

La vue représente le jardin fruitier.

Fig. 29. — Monument élevé à J.-B.-A. Godin.

Dans le jardin dont il vient d'être parlé se trouve le mausolée élevé à J.-B.-A. Godin.

Au-dessus du buste de Godin est placée une statue de l'Immortalité; sur la droite, un mouleur en tenue de travail; sur la gauche une jeune femme qui, en un geste de gratitude, désigne le buste de Godin à son petit enfant.

